

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
04.13.31.37.58

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SYLVIE CARREGA**

OBJET : Habitat Marseille Provence : aide à la réhabilitation de 40 logements sociaux dans le cadre du PRU Flamants-Iris.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée au logement, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 223 du 30 septembre 2005, la commission permanente a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) « Flamants-Iris » à Marseille.

Le 17 juillet 2015, par délibération n° 62, elle a approuvé la signature de l'avenant national de clôture n° 4 à la convention susvisée, de l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle de financement avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine ainsi que de l'avenant n°2 à la convention de financement avec 13 Habitat.

La participation départementale globale révisée au PRU « Flamants-Iris » s'établit à 14.042.993 €

Une autorisation de programme (AP n°2006-16020A) d'un montant de 10.294.317 € a été inscrite au budget départemental pour financer les opérations du PRU « Flamants-Iris » relevant de la délégation logement.

Conformément aux engagements prévus dans la convention ANRU « Flamants-Iris », Habitat Marseille Provence (HMP) a engagé une réhabilitation lourde des 222 logements des Iris qui nécessite un désamiantage total préalable. Le coût de l'opération a été évalué à 22 M€ au total. Les travaux vont s'étaler sur une période de 9 ans.

Afin de tenir compte de cette évolution proposée par le bailleur, l'opération de « réhabilitation de 222 logements sociaux aux Iris – tranche 2 », a été modifiée par avenant pour se limiter au financement du désamiantage-réhabilitation de seulement 40 logements, réalisables dans le temps de la convention.

La participation départementale est de 141.000 € sur une dépense subventionnable de 3.640.000 €

Le détail des travaux ainsi que le plan de financement sont présentés en annexe.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de donner votre accord à l'octroi au GIP Marseille Rénovation Urbaine, dans le cadre de la convention ANRU « Flamants-Iris », d'une subvention de 141.000 € destinée à accompagner la réhabilitation par HMP de 40 logements locatifs sociaux de l'opération « Les Iris - 2^{ème} tranche », sur une base subventionnable de 3.640.000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL